

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 57

1<sup>er</sup> février 1999

**SOMMAIRE**

<b>AGMO, A.s.b.l., Ettelbruck, Association des Garagistes du Marché de l'Occasion, A.s.b.l., Ettelbruck, Ettelbruck</b> . . . . . page	<b>2718</b>	<b>Immobilière Wolz, S.à r.l., Wiltz</b> . . . . .	<b>2724</b>
<b>ASP A.G., Weiswampach</b> . . . . .	<b>2704</b>	<b>Immo-Regiebau, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2732</b>
<b>Auto Traction du Nord S.A., Ingeldorf</b> . . . . .	<b>2716</b>	<b>Imprimerie d'Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck</b> . . . . .	<b>2709</b>
<b>Bâti-House, S.à r.l., Vichten</b> . . . . .	<b>2727</b>	<b>Imprimerie de Wiltz S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>2709</b>
<b>B.E.C., S.à r.l., Wiltz</b> . . . . .	<b>2711</b>	<b>Insinger Asset Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2734, 2736</b>
<b>Beil, S.à r.l., Hemstal</b> . . . . .	<b>2725</b>	<b>Interleasing S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2733</b>
<b>Bel'Aubel S.A., Aubel</b> . . . . .	<b>2704</b>	<b>International Packaging &amp; Food Consult, G.m.b.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2701</b>
<b>Blue Fly S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2699</b>	<b>J-J. Partners S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2690</b>
<b>Bocaril S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2699</b>	<b>Krone S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2726</b>
<b>Brasserie de Diekirch S.A., Diekirch</b> . . . . .	<b>2726</b>	<b>Lev A.G., Weiswampach</b> . . . . .	<b>2704</b>
<b>Calvasina Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2696</b>	<b>L.M.I., Louchet Management &amp; Investments, S.à r.l., Moutfort</b> . . . . .	<b>2724</b>
<b>(La) Caravelle, S.à r.l., Bertrange</b> . . . . .	<b>2711, 2712</b>	<b>(Guy) Loscheider, S.à r.l., Ingeldorf</b> . . . . .	<b>2727</b>
<b>Caves Wengler S.A., Rosport</b> . . . . .	<b>2720</b>	<b>Matériaux Thilmany et Fils, S.à r.l., Wilwerwiltz</b> . . . . .	<b>2725</b>
<b>Eeckels Computer Consultancy S.A., Harlange</b> . . . . .	<b>2725</b>	<b>Moog Hydrolux, G.m.b.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2712, 2714</b>
<b>Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux</b> . . . . .	<b>2725</b>	<b>Murus Letzebuerg S.A., Platen</b> . . . . .	<b>2723</b>
<b>Eurocapfin, Luxembourg</b> . . . . .	<b>2701</b>	<b>Navigalux Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2690</b>
<b>European Fund Administration S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2702</b>	<b>Nicolaslux S.A.</b> . . . . .	<b>2701</b>
<b>European Money Market, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>2703</b>	<b>OAK Investissements S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2694</b>
<b>Euro-Promotions S.A., Windhof</b> . . . . .	<b>2702</b>	<b>Obadya Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2697</b>
<b>Fahl Immobilien A.G., Echternach</b> . . . . .	<b>2727</b>	<b>Paratus S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>2726</b>
<b>Family Six S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2700</b>	<b>Photo Buttik Ewert, S.à r.l., Wiltz</b> . . . . .	<b>2724</b>
<b>Fantini Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2704</b>	<b>P.P.L.J. Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2699, 2700</b>
<b>Faver S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2704</b>	<b>P.Q.L. S.A., Wincrange</b> . . . . .	<b>2725</b>
<b>Fersach S.A., Mamer</b> . . . . .	<b>2701, 2702</b>	<b>RCA, Recherche Concept Assistance, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2692</b>
<b>Fontana S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2730, 2732</b>	<b>Safe &amp; Invest Capital S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>2705, 2707</b>
<b>Fornari Lux S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2715</b>	<b>Salon Claude, S.à r.l., Wiltz</b> . . . . .	<b>2716</b>
<b>F &amp; V Management Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2703</b>	<b>Siminvest S.A., Rombach/Martelange</b> . . . . .	<b>2727</b>
<b>Galaxy TV, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2728, 2729</b>	<b>Société Civile Immobilière Immo Mepi, Weiswampach</b> . . . . .	<b>2720</b>
<b>Galen S.A., Wiltz</b> . . . . .	<b>2724</b>	<b>Société de Constructions Générales Jean-Pierre Rinnen et Fils, S.à r.l., Binsfeld</b> . . . . .	<b>2709</b>
<b>Garage Heuts-Frères, S.à r.l., Fouchren</b> . . . . .	<b>2726</b>	<b>Solupla International, S.à r.l., Redange-sur-Attert</b> . . . . .	<b>2728</b>
<b>Garmond S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2728</b>	<b>Technic Immo S.A. Soparfi</b> . . . . .	<b>2690</b>
<b>Gensat International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2729, 2730</b>	<b>T.J.D. Consulting, S.à r.l., Crendal</b> . . . . .	<b>2710</b>
<b>Grap S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2723, 2724</b>	<b>X-Energy Luxembourg, S.à r.l., Rombach</b> . . . . .	<b>2708</b>
<b>Hausman &amp; Cie, S.à r.l., Diekirch</b> . . . . .	<b>2728</b>		
<b>Heritam, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>2736</b>		
<b>Hollinter S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2727</b>		
<b>Ibis S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>2725</b>		
<b>Immobilière Wagner &amp; Wagner S.A., Luxbg</b> . . . . .	<b>2714, 2715</b>		

**TECHNIC IMMO S.A. SOPARFI, Société Anonyme.**  
R. C. Luxembourg B 56.668.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que la FIDUCIAIRE ITP S.A. dénonce, avec effet immédiat, la domiciliation du siège de la société TECHNIC IMMO S.A. SOPARFI, Centre d'Affaires «Le 2000» Zone Industrielle, L-3378 Livange.

Il résulte également d'une lettre adressée à la société que la FIDUCIAIRE ITP S.A. démissionne avec effet immédiat de son poste d'Administrateur de la société TECHNIC IMMO S.A. SOPARFI.

Livange, le 28 décembre 1998.

FIDUCIAIRE ITP S.A.  
Signature

Il résulte d'une lettre adressée à la société qu'HARRIMAN HOLDINGS INC. démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société TECHNIC IMMO S.A. SOPARFI.

Livange, le 28 décembre 1998.

HARRIMAN HOLDINGS S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 1999, vol. 518, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(04166/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**J-J. PARTNERS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 49.060.

*Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue à Helsinki, le 9 novembre 1998*

Le conseil d'administration décide de déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à Monsieur Sebastian Jägerhorn.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour J-J. PARTNERS S.A.*  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 1998, vol. 514, fol. 47, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49571/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**NAVIGALUX HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt novembre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
2. Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 novembre 1998, laquelle restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAVIGALUX HOLDING S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront devenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et exercer enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital de la société est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune entièrement libérées.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tout acte de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée, ou par les statuts de la société, à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des dividendes intérimaires en accord avec les conditions de la loi.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses pouvoirs et confier la direction de toutes les affaires ou d'une branche spécifique de la société à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spécifiques pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses membres ou non, actionnaires ou non. Il peut aussi, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, nommé(s) administrateur(s)-délégué(s).

**Art. 10.** La société sera liée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe ou unique de toute personne ou personnes auxquelles ces pouvoirs de signature ont été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 11.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

### Assemblées générales des actionnaires

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, le troisième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales des actionnaires se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu décidé par le conseil d'administration.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et prendra des décisions sur toutes questions qui lui auront été soumises régulièrement.

**Art. 14.** Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la simple majorité des votes émis.

**Art. 15.** Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale des actionnaires, et s'ils énoncent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

**Art. 16.** L'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prescrits par la loi peut modifier les statuts dans toutes ses dispositions.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 18.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve obligatoire aura atteint le dixième du capital souscrit. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi pour une modification des statuts.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale des actionnaires règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et rémunération.

### Dispositions générales

**Art. 21.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

*Souscriptions - Paiements*

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (LUF)</i>	<i>Capital libéré (LUF)</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1. Jean-Paul Goerens, prénommé . . . . .	1.249.000,-	1.249.000,-	1.249
2. Frank Schaffner, prénommé . . . . .	1.000,-	1.000,-	1
Total: . . . . .	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Dispositions transitoires*

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 1999. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg pour la première fois en 2000.

*Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à LUF 75.000,- (soixante-quinze mille francs luxembourgeois).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
    - Monsieur Jean-Paul Goerens, maître en droit, demeurant à Luxembourg,
    - Madame Sabine Perrier, fondée de pouvoir, demeurant à Yutz, France,
    - Monsieur Frank Schaffner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.
  3. GLOBALSERV S.A., établie à Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est nommée commissaire aux comptes.
  4. Le siège de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 16, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  5. Le mandat des administrateurs expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2003.
  6. Le mandat du commissaire expirera à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui aura lieu en 2003.
- Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: J.-P. Goerens, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1998, vol. 846, fol. 19, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande.

Esch-sur-Alzette, le 27 novembre 1998.

N. Muller.

(49430/224/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**RCA, RECHERCHE CONCEPT ASSISTANCE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. FEDERAL PROMOTIONS INC., ayant son siège social à Tortola, BVI,
  2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à Tortola, BVI,
- les deux ici représentées par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, demeurant à Latour, Belgique, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 29 octobre 1998.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre 1<sup>er</sup>. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de RECHERCHE CONCEPT ASSISTANCE, en abrégé RCA.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** La société a pour objet le conseil et le négoce pour les entreprises et les particuliers à des fins d'opérations de gestion et de commerce à caractère patrimonial ou non.

Elle a en outre pour objet l'achat, la vente, la recherche de matériels, neufs ou non, et de fonciers liés à l'activité de conseil.

En général, elle a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

### **Titre II. Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. FEDERAL PROMOTIONS INC., préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales . . . . .	99
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une part sociale . . . . .	1
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque toutes les parts sont transmises soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

### **Titre III. Administration**

**Art. 13.** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 14.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 17.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

### **Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

**Art. 19.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 20.** Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### **Titre V. Dissolution, Liquidation**

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

## Titre VI. Disposition générale

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Thierry Paschana, administrateur de société, demeurant à F-67550 Eckwersheim, 3, rue de Niefern.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Naveaux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 112S, fol. 18, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49433/220/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

## OAK INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

les deux ici représentées par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant à Woippy (France),

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 23 octobre 1998.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OAK INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

La prise d'intérêts, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

## Titre II. Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## Titre IV. Surveillance

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

## Titre V. Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

## Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. REPARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action . . . . .	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.

b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

c) Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 20B, rue des Mélèzes.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.

5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Galiotto, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 3, case 10. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 23 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49431/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

### **CALVASINA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

#### *Extrait des résolutions prises dans le cadre du conseil d'administration du 16 octobre 1998*

#### *Résolution unique*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo Bagnato de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Pasquasy Philippe, juriste, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 60, case 2.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(49473/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**OBADYA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. REPARADE NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., avec siège social à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Caracasbaaiweg 199, P.O. Box 6050,

les deux ici représentées par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant à Woippy (France), en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 23 octobre 1998.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OBADYA INVESTMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

La prise d'intérêts, sous quelques formes que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre, toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. RERARADE NOMINEES N.V., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. ESTOURNEL NOMINEES N.V., préqualifiée, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  2. Sont nommés administrateurs:
    - a) Monsieur Roeland P. Pels, Maître en droit, demeurant à L-2124 Luxembourg, 24, rue des Maraîchers.
    - b) Monsieur Dirk C. Oppelaar, Maître en droit, demeurant à L-1331 Luxembourg, 15A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
    - c) Mademoiselle Anne Compère, employée privée, demeurant à B-6700 Arlon, 20B, rue des Mélèzes.
  3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
  4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2004.
  5. Le siège social de la société est fixé à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.  
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.  
Signé: R. Galiotto, G. Lecuit.  
Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 3, case 8. – Reçu 12.500 francs.  
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Hesperange, le 23 novembre 1998. G. Lecuit.  
(49432/220/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**BLUE FLY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre du conseil d'administration du 16 octobre 1998*

*Résolution unique*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo Bagnato de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Pasquasy Philippe, juriste, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 60, case 2.

Le Receveur (signé): Signature.

(49468/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**BOCARIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 25.418.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

BOCARIL S.A.

Signature	Signature
Administrateur	Administrateur

(49469/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**P.P.L.J. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 53.821.

La FIDUCIAIRE EUROTRUST S.A. dénonce, avec effet immédiat, le siège 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, de la société P.P.L.J. HOLDING S.A.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE  
EUROTRUST S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04111/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**P.P.L.J. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 53.821.

—  
Madame Caragh Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société P.P.L.J. HOLDING S.A.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE  
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(04112/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**P.P.L.J. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 53.821.

—  
Monsieur Simon Couldridge, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société P.P.L.J. HOLDING S.A.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE  
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(04113/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**P.P.L.J. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 53.821.

—  
Monsieur Simon Peter Elmont, demeurant à Sark (Channel Islands) démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société P.P.L.J. HOLDING S.A.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE  
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(04114/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**P.P.L.J. HOLDING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 53.821.

—  
La société INTERNATIONAL AUDITING SERVICES S.A., avec siège social à Tortola (B.V.I.), démissionne avec effet immédiat, de son poste de commissaire aux comptes de la société: P.P.L.J. HOLDING S.A.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

FIDUCIAIRE LUXEMBOURGEOISE  
EUROTRUST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1999, vol. 518, fol. 46, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(04115/576/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 1999.

**FAMILY SIX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 51.967.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre du Conseil d'Administration du 16 octobre 1998**Résolution unique*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo Bagnato de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Pasquasy Philippe, Juriste, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

(49519/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**NICOLASLUX S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 59.818.

Le siège social de la société est dénoncé avec effet immédiat.

Le commissaire aux comptes LUX-AUDIT S.A. démissionne avec effet immédiat.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, vol. 518, fol. 37, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(04485/503/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1999.

**INTERNATIONAL PACKAGING & FOOD CONSULT, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1718 Luxembourg, 18B, rue Haute.

R. C. Luxembourg B 51.066.

Suivant décision de l'associé le siège de la société est transféré de L-2763 Luxembourg, 6, rue Ste Zithe à L-1718 Luxembourg, 18B, rue Haute, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 19 janvier 1999.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1999, vol. 518, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04801/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 1999.

**EUROCAPFIN.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.825.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires  
tenue à Luxembourg, le 26 novembre 1998**Première résolution*

L'Assemblée prend acte de la démission, remise lors du conseil d'Administration du 18 novembre 1998, des administrateurs actuels:

- Monsieur Jean-Pierre de Launoit, Président,
- Monsieur Pierre Bellon-Serre,
- Monsieur Jean-François Borde,
- Monsieur Michel Cassou,
- Monsieur Jean-Claude Dehovre,
- Monsieur Arturo Santos Silva,
- Monsieur André Launois,
- Jean-Arnaud de Lasa,
- William Macdougall.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à trois.

Les nouveaux administrateurs ont été nommés par l'Assemblée:

- Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Henri Isnard, conseil de société, demeurant à Paris;
- Monsieur Laurence McNairn, administrateur de société, demeurant à Guernesey.

La durée de leur mandat est fixée à 6 ans.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Signature  
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49514/250/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**FERSACH S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.105.

The balance sheet as at December 31, 1995, registered in Luxembourg on November 23, 1998, Vol. 514, Fol. 52, Case 9, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on November 30, 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 24, 1998.

(49522/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**FERSACH S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 49.105.

The balance sheet as at December 31, 1996, registered in Luxembourg on November 23, 1998, Vol. 514, Fol. 52, Case 9, has been deposited at Trade Register of Luxembourg on November 30, 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, November 24, 1998.

(49523/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**EUROPEAN FUND ADMINISTRATION, Société Anonyme.**

Siège social: L-1017 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.  
R. C. Luxembourg B 56.766.

*Extrait d'une résolution prise par le Conseil d'Administration du 20 mai 1998*

Le conseil d'administration nommé, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 1998, M. Claude Hoffmann comme Directeur Commercial.

M. Hoffmann sera membre du Comité de Direction d'EFA et disposera d'un pouvoir de signature «A».

Luxembourg, le 19 octobre 1998. Extrait certifié sincère et conforme

EUROPEAN FUND ADMINISTRATION

Société Anonyme

E. Lutgen

Secrétaire du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1998, vol. 513, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49515/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**EURO-PROMOTIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société EURO-PROMOTIONS S.A., avec siège social à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 169 du 29 avril 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 18 juillet 1995, publié au Mémorial C, numéro 538 du 21 octobre 1995 et en date du 2 octobre 1997, publié au Mémorial C, numéro 28 du 14 janvier 1998. L'assemblée est présidée par Monsieur Michel Vlahovic, employé privé, demeurant à Metz.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jacques Letté, employé privé, demeurant à Hobscheid.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination des pouvoirs de ce dernier.
- 3) Décharge à accorder au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les actionnaires présents ou représentés et les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les deux cent cinquante-deux (252) actions de la société sont présentes ou représentées et qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Michel Vlahovic, employé privé, demeurant à Metz (France), 27, place de Chambre.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat et spécialement tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise par la loi.

Le liquidateur peut, sous sa seule responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires, pour des opérations spéciales et déterminées.

Le liquidateur est dispensé de faire l'inventaire et peut s'en référer aux livres et écritures de la société.  
Le liquidateur doit signer toutes les opérations de liquidation.

*Troisième résolution*

L'assemblée donne décharge de leur gestion aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à la date de la présente assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

*Frais*

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués approximativement à vingt mille francs luxembourgeois (20.000.- LUF), sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Vlahovic, J. Letté, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 10 novembre 1998, vol. 414, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Medinger.*

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 novembre 1998.

A. Weber.

(49518/236/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**EUROPEAN MONEY MARKET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 25.948.

Le bilan au 31 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 71, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

*Pour EUROPEAN MONEY MARKET, SICAV  
BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A.*

*Agent Domiciliataire*

*Signatures*

(49516/049/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**EUROPEAN MONEY MARKET, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 25.948.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 1998, le Conseil d'Administration de la SICAV se compose de MM.

Peter de Proft, en qualité de Président,

André Arnould, en qualité d'Administrateur,

Juan de Callataý, en qualité d'Administrateur,

Aymon Detroch, en qualité d'Administrateur,

Philippe Druart, en qualité d'Administrateur,

Marc Moles Le Bailly, en qualité d'Administrateur,

Claude Roelandt, en qualité d'Administrateur.

Les mandats des Administrateurs expirent à la date de la prochaine assemblée générale annuelle de 1999.

Luxembourg, le 26 novembre 1998.

*Le Conseil d'Administration.*

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 71, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49517/049/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**F & V MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 37.062.

Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 1998, vol. 514, fol. 68, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1998.

**F & V MANAGEMENT COMPANY**

**Société Anonyme**

*Signatures*

(49532/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**FANTINI FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 47.188.

—  
*Extrait des résolutions prises dans le cadre du Conseil d'Administration du 16 octobre 1998*

*Résolution unique*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo Bagnato de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Pasquasy Philippe, Juriste, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49520/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

---

**FAVER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 49.484.

—  
*Extrait des résolutions prises dans le cadre du Conseil d'Administration du 16 octobre 1998*

*Résolution unique*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo Bagnato de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Pasquasy Philippe, Juriste, au poste d'administrateur en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49521/065/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

---

**LEV AG, Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.  
R. C. Diekirch B 4.064.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 26 novembre 1998, vol. 206, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92290/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

---

**ASP AG, Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.  
R. C. Diekirch B 4.121.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Clervaux, le 24 novembre 1998, vol. 206, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92291/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

---

**BEL'AUBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: B-4880 Aubel, 110, route de Merckhof.  
Succursale: L-9764 Marnach, 9, Marburgstrooss.  
R. C. Diekirch B 4.585.

—  
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 7, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société BEL'AUBEL S.A.*

(92308/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

---

**SAFE & INVEST CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux.

2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. Int., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Hernalsteen, indépendant, demeurant à B-1050 Bruxelles, 91/3, rue Américaine.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAFE & INVEST CAPITAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Wiltz.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'import & export, la vente en gros et la représentation de tout matériel et de tous produits, ainsi que la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme ou télécopie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1998.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 1999.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ 50.000,- francs.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424, mille deux cent quarante actions . . . . .	1.240
2.- La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A., en abrégé B.A.L. Int. établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425, dix actions . . . . .	10
Total des actions . . . . .	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées par versements en espèces, à concurrence de deux cent cinquante francs (250,- LUF) par action, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions resteront nominatives jusqu'à leur complète libération.

La libération intégrale des actions, faisant pour chaque action sept cent cinquante francs (750,- LUF), doit être effectuée sur première demande de la société.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2002.

1. La société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.424,

2. La société anonyme BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. en abrégé B.A.L. Int., établie et ayant son siège social à Wiltz, rue Charles Lambert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, section B sous le numéro 4.425,

3. Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2002, Madame Véronique Trooskens, secrétaire, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue O. Lepreux.

4) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Hologne, T. Hernalsteen, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 4. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 25 novembre 1998.

P. Decker.

(92292/206/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

#### **SAFE & INVEST CAPITAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

—

#### *Réunion du conseil d'administration*

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit octobre.

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme SAFE & INVEST CAPITAL S.A., à savoir:

a) BUSINESS IS BUSINESS S.A., établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par Monsieur Jean-Pierre Hologne, domicilié B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux,

b) BUSINESS AGENCY LUXEMBOURG INTERNATIONAL S.A. établie et ayant son siège social à L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert, représentée par Monsieur Thierry Hernalsteen, domicilié B-1050 Bruxelles, 91/3 rue Américaine,

c) Monsieur Patrick Talazac, administrateur de sociétés, demeurant à B-1170 Bruxelles, 59, rue des Touristes.

Lesquels, après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, ils désignent la société anonyme BUSINESS IS BUSINESS S.A., prénommée, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre Hologne, comptable, demeurant à B-1081 Bruxelles, 80, rue Omer Lepreux, administratrice-déléguée, chargée de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

J.-P. Hologne T. Hernalsteen P. Talazac

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1998, vol. 112S, fol. 4, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(92293/206/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**X-ENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Rombach, 3, route d'Arlon.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1- Madame Nathalie Sow, épouse de Monsieur Thierry Simon, indépendante, demeurant à L-8832 Rombach, 3, route d'Arlon,

2- Monsieur Eric Zwinnen, sans état, demeurant à B-4607 Dalhem, 5, rue Cronwez,

3- Monsieur Thierry Simon, indépendant, demeurant à L-8832 Rombach, 3, route d'Arlon.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de X-ENERGY LUXEMBOURG, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social est établi à L-8332 Rombach.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg, par une décision de l'assemblée générale des associés.

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 3.** La société a pour objet la vente en gros de boissons non-alcoolisées, et toutes opérations connexes pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.**Art. 4.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cinq cents parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Madame Nathalie Sow	167 parts
- Monsieur Eric Zwinnen	167 parts
- Monsieur Thierry Simon	166 parts
Total	500 parts

Les cinq cents parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément visé à l'article 189 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions de l'assemblée générale et de la gérance.**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle aura lieu au siège de la société le premier lundi du mois d'avril.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 13.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 14.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 15.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent, statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 16.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

*Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, et dont les associés-fondateurs sont solidairement et indivisiblement responsables, est évalué sans nul préjudice à la somme de LUF 45.000,-

*Mises en garde*

1) La société ne pourra exercer des activités commerciales avant d'être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

2) L'attention des comparants est attirée sur les articles 187, 76, 77 et 78 de la loi sur les sociétés commerciales énumérant les mentions indispensables que doit contenir tout écrit émanant de la société.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 1999.

*Assemblée Générale*

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1°) Le siège social est fixé à L-8832 Rombach, 3 route d'Arlon.

2°) La société sera gérée par Madame Nathalie Sow, indépendante, demeurant à L-8832 Rombach.

3°) La société sera valablement engagée par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Rédange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, lesquels se sont identifiés au préalable au moyen de leurs cartes d'identité, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Sow, E. Zwinnen, T. Simon, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 6 novembre 1998, vol. 397, fol. 78, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): C. Mines.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 26 novembre 1998.

C. Mines.

(92294/225/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**IMPRIMERIE D'ETTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 1.157.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 42, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 27 novembre 1998.

Signature.

(92295/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**IMPRIMERIE DE WILTZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9530 Wiltz.

R. C. Diekirch B 212.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 63, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 27 novembre 1998.

Signature.

(92296/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**SOCIETE DE CONSTRUCTIONS GENERALES JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS, S.à r.l.,  
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Binsfeld.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 42, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

*Pour la S.à r.l. SOCIETE DE CONSTRUCTIONS*

*GENERALES JEAN-PIERRE RINNEN ET FILS*

*FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(92314/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**T.J.D. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Madame Godelieve De Moey, commerçante, demeurant à B-9500 Geraarsbergen, Penitenten Straat 15/86, déclarant vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle de droit luxembourgeois, et à ces fins, arrête le projet de statuts suivant:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes, par le propriétaire actuel des parts ci-après créées, une responsabilité limitée de droit luxembourgeois, aux dispositions légales régissant la matière, notamment aux lois du dix août 1915, soumise du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend pour dénomination T.J.D. CONSULTING, S.à r.l.

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Crendal. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg. La durée de la société est indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet la gestion de chantiers, la consultance en travaux du bâtiment, la mise à disposition de personnel spécialisé ainsi que l'import et l'export de marchandises.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- Flux) par apport en espèces, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Le capital social est divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- Flux) chacune.

*Souscription et libération*

Les parts sociales ont été souscrites et libérées intégralement par Madame Godelieve De Moey, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices, ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 6.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le gérant a, vis-à-vis des tiers, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire ou autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

**Art. 8.** L'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prise dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cependant, ceci n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 9.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 10.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

**Art. 11.** Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés. Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 12.** En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

**Art. 13.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales. Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunération, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de quarante-cinq mille francs (45.000,- frs).

*Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite, l'associé représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Madame Godelieve De Moey, prénommée, est nommée gérante de la société.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

2. - Le siège social de la société est établi à L-9743 Crendal, maison 14, Bureau 10/15.

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. De Moey, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 2 octobre 1998, vol. 346, fol. 74, case 6. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): R. Schmit.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 17 novembre 1998.

M. Weinandy.

(92312/238/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

---

**B.E.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9556 Wiltz, 32, rue des Rochers.

R. C. Diekirch B 1.877.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 6, cases 8+9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société B.E.C., S.à r.l.*

(92303/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

---

**B.E.C., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9556 Wiltz, 32, rue des Rochers.

R. C. Diekirch B 1.877.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 6, cases 8+9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société B.E.C., S.à r.l.*

(92304/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

---

**LA CARAVELLE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, route de Longwy.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques Petremant, retraité, demeurant à Bertrange.

2.- Mademoiselle Gertrude Koerbes, cabaretière, demeurant à Bertrange.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée LA CARAVELLE, avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 1<sup>er</sup> juillet 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 21 septembre 1988, numéro 250.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les associés décident de modifier l'objet de la société et de donner à l'article trois des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques de même que l'acquisition, l'exploitation et la mise en valeur d'entreprises de restauration.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe, qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

*Deuxième résolution*

Suite à des cessions de parts sous seing privé, à la valeur nominale, les parts sociales sont maintenant tenues comme suit:

1.- Monsieur Jacques Petremant, chef de cuisine, demeurant à Bertrange	300 parts
2.- Mademoiselle Gertrude Koerbes, cabaretière, demeurant à Bertrange	950 parts
Total:	1.250 parts

*Troisième résolution*

La démission de Monsieur Jacques Petremant, comme gérant de la société est acceptée et pleine et entière décharge lui est donnée.

Mademoiselle Gertrude Koerbes est nommée comme gérante unique de la société.

La société sera engagée sous la seule signature de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Petremant, G. Koerbes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 31 août 1998, vol. 406, fol. 58, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 septembre 1998.

E. Schroeder.

(49575/228/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**LA CARAVELLE, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8080 Bertrange, route de Longwy.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 novembre 1998.

E. Schroeder.

(49576/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**MOOG HYDROLUX, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. HYDROLUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).**

Gesellschaftssitz: L-1112 Luxembourg, 1, rue de l'Acierie.

H. R. Luxembourg B 19.826.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, am dreißigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Reginald Neuman, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Fand die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HYDROLUX, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, unter Sektion B. Nummer 19.826, statt.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Marc Solvi, Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, wohnhaft in Ehlange/Mess,

welcher Herrn Marc Scheffen, chef de service, wohnhaft in Bettembourg, zum Sekretär bestellt.

Die Generalversammlung ernennt zu Stimmzählern:

- Herrn Germain Schuller, Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, wohnhaft in Steinsel,
- Herrn Claude Witry, Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht sodann den instrumentierenden Notar folgendes zu beurkunden:

I) Die Versammlung wurde unter Berücksichtigung der statutarisch vorgeschriebenen Frist von fünfzehn (15) Tagen durch Einschreibebrief vom 14. Oktober 1998 an alle Gesellschafter einberufen.

Die Postbelege werden der Versammlung vorgelegt.

II) Die Tagesordnung der Versammlung ist folgende:

1. Genehmigung der Übertragung von siebzehntausendsechshundertfünfundzwanzig (17.625) Anteilen der Gesellschaft durch PAUL WURTH S.A. an MOOG INC., mit Sitz in East Aurora, New York, USA, gemäss Artikel 9 der Satzung.

2. Annahme durch die Gesellschaft der unter Punkt 1 erfolgten Übertragung sowie der Übertragung von einem (1) Anteil der Gesellschaft durch PAUL WURTH UMWELTECHNIK, GmbH, vormals PAUL WURTH, GmbH, an PAUL WURTH S.A., mit Sitz in Luxemburg.

3. Anpassung von Artikel 6 der Satzung an die erfolgten Beschlüsse.

4. Abänderung von Artikel 3 der Satzung, der fortan folgenden Wortlaut erhält:

«Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MOOG HYDROLUX, S.à r.l.»

5. Ernennungen in den Verwaltungsrat.

III) Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Anteile und der Gesellschafter beigegeben. Diese Anwesenheitsliste ist von den anwesenden Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von dem Vorsitzenden, dem Sekretär, den Stimmzählern und dem Notar unterzeichnet worden.

Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten bleiben ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mitformalisiert zu werden.

Es erhellt aus der Anwesenheitsliste, dass von den drei Gesellschaftern, zwei (2) Gesellschafter mit dreiundzwanzigtausendvierhundertneunundneunzig Komma siebenundachtzig (23.499,87) Gesellschaftsanteilen, von insgesamt dreiundzwanzigtausendfünfhundert (23.500) Anteilen gegenwärtiger Versammlung beiwohnen.

IV) Die Beschlüsse über die Punkte 1 - 3 - 4 der Tagesordnung erfordern die Einwilligung der Mehrheit der Gesellschafter welche drei Viertel des Kapitals besitzen.

Der Beschluß über den Punkt 5 der Tagesordnung erfordert die Einwilligung von Gesellschaftern welche mehr als die Hälfte des Kapitals besitzen.

Somit ist die Versammlung rechtmässig einberufen und zusammengetreten und kann rechtsgültig über die Tagesordnung befinden.

Nach Beratung fasst die Versammlung dann folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Versammlung beschliesst der Übertragung vom 30. Oktober 1998, von siebzehntausend sechshundert fünfundzwanzig (17.625) Anteilen der Gesellschaft HYDROLUX, S.à r.l., durch PAUL WURTH S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, an MOOG INC., eine Gesellschaft amerikanischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in East Aurora, New York, Vereinigte Staaten von Amerika, gemäss Artikel neun der Satzung, zuzustimmen.

Dafür: 23.499,87

Dagegen: -

Enthaltungen: -

Somit wurde der Beschluß angenommen.

Die Versammlung nimmt des weiteren Kenntnis der Übertragung vom 30. Oktober 1998, von einem (1) Anteil der Gesellschaft HYDROLUX, S.à r.l. durch PAUL WURTH UMWELTECHNIK, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Essen 1 Deutschland, vormals PAUL WURTH, GmbH, mit Gesellschaftssitz in Unterwellenborn 1 Deutschland, an PAUL WURTH S.A., Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg.

Annahme der Anteilsübertragungen

Herr Marc Solvi, Herr Germain Schuller, beide vorgenannt,

handelnd in ihren Eigenschaften als Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft, erklären ausdrücklich hiermit in Gemässheit des Artikels 1690 des Zivilgesetzbuches, die vorgenannten Anteilsübertragungen im Namen der Gesellschaft anzunehmen.

Sodann ist der neue Gesellschafter MOOG INC., Gesellschaft amerikanischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in East Aurora, New York, Vereinigte Staaten von Amerika,

vertreten durch Herrn Claude Witry, vorgenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben in East Aurora, am 29. Oktober 1998, gegenwärtiger Urkunde beigegeben, gegenwärtiger Versammlung beigetreten, um an den weiteren Beschlüssen teilzunehmen.

#### *Zweiter Beschluss*

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse, beschließt die Versammlung Artikel sechs der Satzung wie folgt abzuändern:  
**«Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertfünfunddreissig Millionen (235.000.000,-) Luxemburger Franken. Es zerfällt in dreiundzwanzigtausendfünfhundert (23.500) Anteile, deren Nennwert sich auf zehntausend (10.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil beläuft.

Diese Anteile verteilen sich wie folgt:

1) MOOG INC., Gesellschaft amerikanischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in East Aurora, New York, Vereinigte Staaten von Amerika,	17.625,00
siebzehntausendsechshundertfünfundzwanzig (17.625) Komma Null Anteile . . . . .	17.625,00
2) PAUL WURTH S.A. Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,	5.874,87
fünftausendachthundertvierundsiebzig Komma siebenundachtzig Anteile . . . . .	5.874,87
3) DYNAMIC SYSTEMS S.A. (HOLDING), Aktiengesellschaft, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg,	0,13
Null Komma dreizehn Anteile . . . . .	0,13
Total: dreiundzwanzigtausendfünfhundert Anteile . . . . .	23.500,00

Alle Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.»

Dafür: 23.499,87

Dagegen: -

Enthaltungen: -

Somit wurde der Beschluß angenommen.

#### *Dritter Beschluss*

Die Gesellschafter beschließen die Bezeichnung der Gesellschaft in MOOG HYDROLUX abzuändern, und demzufolge Artikel drei der Satzung wie folgt umzuändern:

**«Art. 3.** Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MOOG HYDROLUX.»

Dafür: 23.499,87

Dagegen: -

Enthaltungen: -

Somit wurde der Beschluß angenommen.

*Vierter Beschluss*

Die Gesellschafter nehmen den Rücktritt der gegenwärtigen Mitglieder des Verwaltungsrates, die Herren René Mahr, Corneille Melan, Germain Schuller, Claude Witry und Marc Solvi, an.

Sie ernennen zu neuen Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft:

- Herr Bob T. Brady, Chief Executive Officer MOOG INC., East Aurora, New York USA
- Herr Stephen A. Huckvale, Vice President MOOG INC., Hartpury, Glos, UK
- Herr Gary J. Parks, Financial Controller MOOG EUROPE, Elma, New York, USA
- Herr Martin J. Berardi, General Manager Industrial Controls Division MOOG INC., Elma, New York, USA
- Herr Marc Solvi, Chief Executive Officer Paul WURTH S.A., Ehrlange/Mess
- Herr Germain Schuller, Vice President Paul WURTH S.A., Steinsel

Ihre Mandate enden mit der Generalversammlung die über das Geschäftsjahr welches in 2003 endet, befinden wird.

Dafür: 23.499,87

Dagegen: -

Enthaltungen: -

Somit wurde der Beschluß angenommen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

*Kosten*

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwärtigen entstehen, werden auf ungefähr vierzigtausend (40.000,-) Luxemburger Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben die Mitglieder des Büros mit uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben, mit der Massgabe, dass kein anderer Gesellschafter zu unterzeichnen verlangt hat.

Gezeichnet: M. Solvi, M. Scheffen, G. Schuller, Cl. Witry, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1998, vol. 112S, fol. 6, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Für gleichlautende Abschrift, der vorgenannten Gesellschaft auf Verlangen erteilt, auf stempelfreies Papier, zwecks Hinterlegung beim Bezirksgericht Luxemburg und Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 26. November 1998.

R. Neuman.

(49553/226/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**MOOG HYDROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1112 Luxembourg, 1, rue de l'Acierie.

R. C. Luxembourg B 19.826.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 30 novembre 1998.

R. Neuman.

(49554/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**IMMOBILIERE WAGNER & WAGNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.910.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOBILIÈRE WAGNER & WAGNER S.A. établie et ayant son siège social à L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon,

constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Baden de résidence à Luxembourg en date du 29 septembre 1997, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 718 du 23 décembre 1997,

modifié suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 août 1998, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 60.910.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Pierre Wagner, employé privé, demeurant à Mamer.

Le président nomme secrétaire Madame Elisabeth Schaack, employée privée, demeurant à Hinkel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jeanne Wagner, employée privée, demeurant à Luxembourg-Belair.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et expose aux associés que:

I. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. - Transfert du siège social de L-8009 Strassen, 175, route d'Arlon vers L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.

2. - Modification de l'article 2, premier alinéa, pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution.*

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième article, premier alinéa, des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège social est établi à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 12.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, E. Schaack, J. Wagner, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 112S, fol. 11, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 27 novembre 1998.

P. Decker.

(49556/206/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**IMMOBILIERE WAGNER & WAGNER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

*Pour la société*

P. Decker

*Le notaire*

(49557/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**FORNARI LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 63.944.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre du conseil d'administration du 16 octobre 1998*

*Résolution unique*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo Bagnato de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Pasquasy Philippe, Juriste, au poste d'administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1998, vol. 513, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé):* Signature.

(49531/065/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**SALON CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 38, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 1.224.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 5, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SALON CLAUDE, S.à r.l.

(92297/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**AUTO TRACTION DU NORD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 3, rue du Prince Guillaume.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente octobre.  
Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société ARTILUX INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265318,

ici représentée par Monsieur Daniel Hamer, employé privé, demeurant à Sanem,  
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 11 septembre 1998;

2. La société CROWNLUX S.A., établie et ayant son siège social aux Iles Vierges Britanniques, Lake Building, second Floor, Wickhams Cay 1, P.O. Box 3116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, constituée et inscrite au registre des sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 265316,

ici représentée par Monsieur Daniel Hamer, préqualifié,  
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 septembre 1998;

lesquelles procurations, signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUTO TRACTION DU NORD S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Ingeldorf.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureau, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à compter de ce jour. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec montage de pneus, vidange, vente de véhicules d'occasion, dépannage, ainsi que toutes les opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des directeurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre V.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures, et pour la première fois en l'an 2000.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1999.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. ARTILUX INVESTMENTS S.A., cinq cents actions	500
2. CROWNLUX S.A., cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Manuel Rodrigues, demeurant à Bettendorf.
  - b) Monsieur José Barrela, demeurant à Ingeldorf.
  - c) Monsieur Valdir Augusto Barrela Fernandes, demeurant à Ettelbruck.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., établie à L-5341 Moutfort, 6, Cité Ledenberg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
5. En conformité avec les dispositions de l'article 10 des statuts, sont nommés Directeur technique de la société, Monsieur Manuel Rodrigues, prédit, et comme Directeur administratif de la société, Monsieur Valdir Augusto Barrela Fernandes, prédit.

Par référence à l'article 9 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du Directeur technique, soit par la signature individuelle du Directeur administratif.

6. Le siège social de la société est établi à L-9161 Ingeldorf, 3, rue Prince Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Hamer, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 1998, vol. 112S, fol. 24, case 2. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 27 novembre 1998.

P. Bettingen.

(92319/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**AGMO, A.s.b.l., ETTTELBRUCK,  
ASSOCIATION DES GARAGISTES DU MARCHÉ DE L'OCCASION, A.s.b.l., ETTTELBRUCK,  
Association sans but lucratif.  
Siège social: Ettelbruck.**

—  
STATUTS

En réunion du 6 juillet 1998, il a été constitué une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 et les présents statuts.

**I. Dénomination, Siège, Durée, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association portera la dénomination AGMO, A.s.b.l., ETTTELBRUCK, ASSOCIATION DES GARAGISTES DU MARCHÉ DE L'OCCASION, A.s.b.l., ETTTELBRUCK.

L'association a son siège à Ettelbruck.

Sa durée est illimitée.

Elle a pour objet:

- a) d'organiser et de diriger des marchés de véhicules ou d'autres activités en relation avec l'automobile;
- b) de représenter ses membres auprès de la commune, des autorités, d'autres associations et de tierces personnes.

**II. Sociétaires**

**Art. 2.** Le nombre des associés est illimité sans pouvoir être inférieur à quatre.

**Art. 3.** Peut être membre effectif toute concession ou sous-concession officielle d'une marque de véhicule des garages d'Ettelbruck et alentours, à condition d'avoir une autorisation de commerce et d'être admise par l'assemblée générale par simple majorité.

**Art. 4.** La qualité de membre de l'association se perd:

- a) par la démission écrite;
- b) par le non-paiement de la cotisation;
- c) par l'exclusion;
- d) par la cessation de l'activité de garagiste.

L'exclusion peut être prononcée pour:

- a) inobservation des statuts;
- b) actes et omissions préjudiciables de nature à porter atteinte à l'honneur de l'association.

**Art. 5.** La cotisation et le droit d'entrée des membres dans l'association sont fixés chaque année par l'assemblée générale.

**III. Assemblées générales**

**Art. 6.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an après la clôture de l'année sociale.

**Art. 7.** Le comité pourra convoquer des assemblées extraordinaires chaque fois que les intérêts l'exigent.

**Art. 8.** En dehors des cas prévus par les présents statuts, une assemblée extraordinaire doit être convoquée par le comité dans un délai d'un mois si un cinquième des membres en fait la demande écrite contenant à l'ordre du jour le motif de la demande.

**Art. 9.** Les membres sont convoqués par simple lettre ou imprimé au moins huit jours à l'avance par le comité.

**Art. 10.** L'assemblée est régulièrement constituée quel que soit le nombre des membres présents, sauf dans le cas où l'assemblée aurait à statuer des modifications aux statuts.

**Art. 11.** Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants présents.

**Art. 12.** Les attributions obligatoires de l'assemblée générale comportent le droit:

a) de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association en conformité avec les règles établies par la loi;

b) de nommer et de révoquer les membres du comité;

c) de prendre toutes décisions dépassant les limites de pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au comité;

d) de nommer les réviseurs de caisse.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre.

La première année sociale finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

#### IV. Administration

**Art. 14.** L'association est gérée par un comité de trois membres au moins, élus au scrutin parmi les membres, par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des membres présents.

Les membres du comité doivent être des personnes de garagistes faisant le commerce dans la commune d'Ettelbruck.

Le nombre des membres peut être augmenté par l'assemblée générale à un maximum de sept personnes.

Les mandats des membres ont une durée de deux années. Une partie du comité est renouvelable chaque année. Les membres du comité sortants sont rééligibles. Les deux membres les plus jeunes ont un mandat d'une année au premier comité.

**Art. 15.** Le comité choisit en son sein un président et un secrétaire-trésorier.

En cas d'absence du président, ses fonctions sont assumées par le secrétaire-trésorier.

**Art. 16.** Le comité se réunit sur convocation du président ou du secrétaire-trésorier aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les droits, pouvoirs et responsabilités des membres sont régis par les articles de la loi.

Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du comité.

**Art. 18.** Le comité peut sous sa responsabilité déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à un ou plusieurs membres et même à des tiers.

**Art. 19.** La qualité de membre du comité se perd par la démission écrite signalée au président ou par révocation prononcée par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix. En cas de vacance de plus de la majorité des sièges du comité, une assemblée générale devra être convoquée pour procéder au remplacement des démissionnaires.

Les membres nouvellement élus achèvent la durée du mandat de leurs prédécesseurs.

#### V. Fonds social

**Art. 20.** Les ressources de l'association se composent notamment des cotisations des membres.

#### VI. Modification aux statuts, dissolution

**Art. 21.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et que les deux tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

Si les deux tiers ne sont pas présents, une deuxième réunion sera convoquée qui pourra alors décider sans tenir compte du nombre des personnes présentes.

Les convocations se font par lettre recommandée adressée aux membres au moins dix jours avant la date fixée par l'assemblée.

Les modifications aux statuts doivent être adoptées par la majorité des deux tiers des voix exprimées.

**Art. 22.** En cas de dissolution de l'association par décision de l'assemblée générale, délibérant et décidant dans les conditions prévues par l'article précédent, les fonds éventuellement disponibles seront à la disposition d'une oeuvre sociale.

Ettelbruck, le 6 juillet 1998.

Le Comité

J. M. Deltgen

J. J. Majeres

J. Schartz

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 32, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(92311/999/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**CAVES WENGLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6581 Rosport, 2, rue Neuve.  
R. C. Diekirch B 403.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 42, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Pour la CAVES WENGLER S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(92320/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**CAVES WENGLER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6581 Rosport, 2, rue Neuve.  
R. C. Diekirch B 403.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 octobre 1998*

*Conseil d'Administration:*

- Monsieur Gérard Wengler, administrateur-délégué, demeurant à Rosport
- Madame Tilly Wengler-Schneiders, industrielle, demeurant à Rosport
- Monsieur Karl-Heinz Weis, comptable, demeurant à Trèves

*Commissaire aux Comptes:*

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une nouvelle période de trois années, soit jusqu'à de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Rosport, le 2 octobre 1998.

Pour extrait conforme  
Signatures

(92322/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE IMMO MEPI.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 12.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize novembre.

Ont comparu:

1. Monsieur Rainer Pironi, entrepreneur, né à Recht (Belgique), le 10 novembre 1957, époux de Madame Ursula Kohnen, demeurant à 4780 Recht (Belgique), Dorfstraße 12;
2. Monsieur Edgar Mertens, employé, né à Waimes (Belgique), le 11 mars 1962, époux de Madame Martha Klinkers, demeurant à 4771 Amel (Belgique), Heppenbach 120.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

**Titre Ier.- Objet - Détermination - Durée - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société est de forme civile.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE IMMO MEPI.

**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de tout bâtiment et terrain.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle ne sera point dissoute par le décès, l'incapacité, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à la poste à la société et aux autres associés. Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation, le ou les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis.

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts.

L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et les associés qui entendent racheter les parts de l'associé dénonçant désigneront chacun de son côté un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre les associés ou entre les deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été faite, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du tribunal civil de l'arrondissement de Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par le collège des experts devra être payé dans les trois mois de la décision contre signature des documents de transfert des parts.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9990 Weiswampach, Maison 12. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision des associés.

### **Titre II.- Capital Social - Apports - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinquante mille francs (50.000 LUF). Il est représenté par cinquante parts sociales de mille francs (1.000 LUF) chacune. Ces parts sociales sont attribuées aux associés à raison de leurs apports effectués comme suit:

1. Monsieur Rainer Pironi . . . . .	25 parts sociales
2. Monsieur Edgar Mertes . . . . .	25 parts sociales
Total: . . . . .	50 parts sociales

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces à concurrence d'un montant de cinquante mille francs (50.000 LUF), lequel se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

**Art. 7.** Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts, des actes ultérieurs qui pourront modifier le capital social et des cessions qui seront régulièrement consenties.

Des certificats représentatifs de leurs parts peuvent être remis aux associés et être lisiblement barrés de la mention «non négociables». Ils sont établis au nom de chaque associé par part ou multiple de parts ou pour le total des parts détenues par lui.

### **Titre III.- Cession des Parts Sociales**

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, sous réserve de l'observation des conditions de forme prévues par l'article 12 des présents statuts. En cas de désaccord sur le prix des parts, le prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

**Art. 9.** Toute cession de parts à des non-associés est soumise à un droit de préemption de la part des autres actionnaires.

Ce droit s'exercera dans les conditions ci-après déterminées:

1. Tout associé qui projettera de céder tout ou partie de ses parts à des personnes autres que des associés, devra préalablement en informer la société par lettre recommandée au siège social en indiquant : les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés, le nombre des parts à céder, le prix de cession et les conditions de paiement du prix de la cession, le tout avec offre de réaliser la cession au profit d'un associé aux conditions de préemption déterminées par le présent article des statuts.

2. Dans les quinze jours qui suivent la notification faite par le cédant, la société est tenue de convoquer les associés en assemblée générale extraordinaire, afin de leur communiquer le projet notifié par le cédant.

Cette assemblée devra se tenir au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la notification du projet par le cédant.

3. L'associé qui entend exercer son droit de préférence doit en informer la société par lettre recommandée dans un délai de quinze jours suivant la date de l'assemblée générale avec copie à l'actionnaire vendeur, aux conditions telles qu'exposées dans la cession projetée.

4. S'il y a plusieurs offres, il sera, à défaut d'entente, procédé à une répartition proportionnelle au nombre de parts possédées par les associés s'étant proposés acquéreurs.

5. En cas de désaccord sur le prix de cession par les actionnaires exerçant le droit de préemption, ce prix sera fixé conformément à la procédure prévue à l'article 4.

**Art. 10.** Au cas où aucun associé n'a exercé le droit de préemption dans le délai ci-dessus indiqué, la société procédera à la convocation d'une seconde assemblée qui devra se tenir dans le mois à compter de l'expiration du délai de préemption, afin de soumettre le projet de cession à l'agrément des associés statuant à la majorité des deux tiers.

1. En cas d'admission, la cession pourra être documentée immédiatement sans préjudice de l'application de l'article 12.

2. Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours. Toutefois, lorsque la seconde assemblée prévue ci-dessus n'aura pas agréé le cessionnaire proposé, les associés autres que le cédant auront un mois à dater du jour de cette assemblée pour trouver les acheteurs pour les parts que le cédant veut aliéner, faute de quoi ils sont tenus, doit d'acquiescer eux-mêmes ces parts, et ce proportionnellement aux parts dont ils sont propriétaires et moyennant le prix de rachat fixé ci-après, soit d'acquiescer le cessionnaire proposé.

3. Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années. S'il n'intervient aucun accord sur l'application des bases de rachat indiquées à l'alinéa précédent, le prix de rachat sera fixé par le collège des experts conformément aux dispositions de l'article 4. Le prix de rachat est payable au plus tard dans les trois mois qui suivront l'expiration du délai d'un mois prévu ci-dessus sub 2.

4. Les dispositions du présent article sont applicables à tous les cas de cession, même aux cessions par adjudication publique en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Au cas où la cession résulte d'une adjudication publique, les adjudicataires de parts devront présenter leur demande en vue de se faire agréer, dans le mois de l'adjudication, par lettre recommandée adressée au siège social.

Si les adjudicataires des parts sociales ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts adjudgées à des associés ou à un tiers acheteur agréé par eux, sous les hypothèses prévues ci-dessus sub 4. et moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins du gérant et le prix sera tenu à la disposition des adjudicataires ou déposé pour leur compte à la Caisse des Dépôts et Consignations.

**Art. 11.** 1. La cession à titre gratuit ou onéreux de parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à un non-associé nécessitent l'accord et le consentement de tous les coassociés. Cet accord n'est pas requis dans le cas d'une cession ou transmission à l'époux du cessionnaire et aux ascendants et descendants en ligne directe.

2. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui sont soumis à l'obligation de se faire agréer par les associés survivants devront présenter leur demande afférente dans les trois mois du décès de leur auteur, par lettre recommandée adressée à la société au siège social.

La société est tenue de mettre la demande d'agrément à l'ordre du jour de la plus prochaine Assemblée Générale Extraordinaire, qui devra se tenir au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée formulant la demande. Pour que la transmission des parts sociales du défunt auxdits héritiers ou bénéficiaires soit autorisée, il faut que les associés représentant au moins les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants votent en faveur de cette transmission. L'assemblée statue sans recours.

3. Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société six mois après la mise en demeure signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandée à la poste. Toutefois, pendant ledit délai de six mois à partir de la mise en demeure, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par des associés, soit par un tiers qu'ils agrément. Ce droit des associés s'exerce proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun des associés qui exercent ledit droit. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit accroît celui des autres.

En aucun cas les parts ne seront fractionnées; lors de la répartition proportionnelle les parts en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et par les soins du gérant.

4. Dans l'hypothèse prévue à l'alinéa qui précède, le prix de rachat des parts sociales et des modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts. Le dividende de l'exercice en cours est réparti au prorata temporis à dater du décès entre les acquéreurs des parts et les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles.

5. Si les héritiers ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles ne sont pas agréés ou s'ils refusent de céder les parts de l'associé décédé à des associés ou à un tiers agréé par eux dans l'hypothèse prévue ci-dessus sub 5 alinéa 2, moyennant le prix de rachat fixé ci-avant, la cession sera réalisée d'office par les soins de la société et le prix sera tenu à la disposition desdits héritiers ou bénéficiaires ou, le cas échéant, versé pour leur compte à la Caisse des Dépôts et Consignations.

6. La cession par les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions ou contractuelles de parts recueillies par eux à des non-associés est soumise à toutes les règles prévues par les articles 9 et 10 des présents statuts.

7. L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces parts soit opposable à la société.

**Art. 12.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

**Art. 13.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

**Art. 14.** Dans leurs rapports respectifs avec leurs coassociés, les associés sont tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. A l'égard des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément aux articles 1862 et suivants du Code civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les fondés de pouvoir devront, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent par suite de cette renonciation, intenter des actions et des poursuites que contre la société et sur les biens qui lui appartiennent.

**Art. 15.** Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation, la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant à ces copropriétaires indivis.

**Art. 16.** Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et décisions prises par l'Assemblée Générale des associés. Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société; Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en tenir aux inventaires sociaux et aux décisions des Assemblées Générales.

**Art. 17.** Dans les cas où, conformément à l'article 1871 du Code civil, un associé aurait de justes motifs pour demander la dissolution de la société présentement constituée, il ne pourra agir en justice pour faire prononcer cette dissolution qu'après avoir mis en demeure les autres associés de trouver des acheteurs pour ces parts sociales ou de se porter eux-mêmes acquéreurs de ces mêmes parts, et ce avant l'expiration d'un délai de six mois à dater du jour de cette mise en demeure, laquelle devra être signifiée au gérant par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Dans ce cas, le prix de rachat desdites parts sociales et les modalités de paiement sont fixés comme il est dit à l'article 10 alinéa 3 des présents statuts.

#### Titre IV.- Organes de la société

**Art. 18.** La société est gérée et administrée par l'ensemble des associés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Les associés, délibérant ainsi qu'il est dit ci-avant, peuvent déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables à un ou plusieurs fondés de procurations pour l'administration courante de la société et l'exécution de décisions prises par les associés. De même, les associés peuvent conférer à telle personne comme bon leur semble des pouvoirs pour un objet déterminé.

#### Titre V.- Assemblée Générale - Année Sociale

**Art. 19.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de deux associés. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications aux statuts doivent être décidées par les trois quarts des voix des associés, chaque part donnant droit à une voix.

**Art. 20.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 21.** Les pertes sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts sociales.

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année. Par dérogation le premier exercice commencera en date de ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

#### Titre VI.- Liquidation

**Art. 23.** En cas de dissolution, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs.

L'assemblée générale régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société.

##### *Assemblée générale*

Et aussitôt, après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

##### *Première décision*

Le siège social est fixé à L-9990 Weiswampach, Maison 12.

##### *Deuxième décision*

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Rainer Pironi

- Monsieur Edgar Mertes

La société sera engagée par les deux signatures des deux gérants.

Signatures.

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

(92325/643/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

#### **MURUS LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8611 Platen, 7, rue du Pont.

R. C. Diekirch B 3.278.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 6, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société MURUS LETZEBUERG S.A.*

(92298/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

#### **GRAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 54.414.

Le bilan de la société au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

(49539/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**GRAP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.  
R. C. Luxembourg B 54.414.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 23 novembre 1997*

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 30 septembre 1997.

- L'Assemblée accepte la démission de Madame Carine Bittler de son poste d'administrateur. Elle nomme en remplacement pour cinq ans Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson. Son mandat se terminera en 2003.

- L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 novembre 1998.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49540/595/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**GALEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Diekirch B 4.003.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 6, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société GALEN S.A.*

(92299/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**PHOTO BUTTIK EWERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 19, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 1.643.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 6, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société PHOTO BUTTIK EWERT, S.à r.l.*

(92300/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9520 Wiltz, 37, rue Notre-Dame Fatima.  
R. C. Diekirch B 2.013.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Wiltz, le 25 novembre 1998, vol. 170, fol. 6, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société IMMOBILIERE WOLZ, S.à r.l.*

(92301/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**L.M.I., LOUCHET MANAGEMENT & INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5335 Moutfort, 20, Gappenhiehl.  
R. C. Luxembourg B 51.974.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 31 juillet 1995, acte publié au Mémorial C n° 539 du 21 octobre 1995.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1998, vol. 514, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour L.M.I., LOUCHET MANAGEMENT & INVESTMENTS, S.à r.l.*  
KPMG Experts Comptables  
Signature

(49592/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.



**S.A. BRASSERIE DE DIEKIRCH, Société Anonyme.**

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

*Droit de Disposition**Administrateurs*

- |                                  |                        |
|----------------------------------|------------------------|
| 1) Monsieur Marc Jacobs          | Président              |
| 2) Monsieur René Gredt           | Administrateur-délégué |
| 3) Monsieur Tony Desmet          | Administrateur         |
| 4) Madame Margot Libens-Reiffers | Administrateur         |
| 5) Monsieur Fernand Maas         | Administrateur         |

*Direction*

- 6) Monsieur Emile Weinachter
- 7) Monsieur André Molitor
- 8) Monsieur Raymond Scholer
- 9) Monsieur Wilfried Jorzick
- 10) Monsieur Joel Martig

*Signatures*

- A) deux personnes de 1) à 5) signent conjointement, pour des montants illimités.
- B) une personne de 6) et 7) signe conjointement avec une personne de 1) à 5), pour des montants illimités.
- C) une personne de 8) signe conjointement avec une personne de 1) à 7), pour des montants jusqu'à concurrence de 5.000.000,- frs.
- D) une personne de 9) et 10) signe conjointement avec une personne de 1) à 8) pour des montants jusqu'à concurrence de 500.000,- frs.

BRASSERIE DE DIEKIRCH S.A.  
Signatures

Enregistré à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92309/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 novembre 1998.

**GARAGE HEUTS-FRERES, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9455 Fohren, 12, route de Diekirch.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 novembre 1998.Les gérants  
N. Heuts J. Heuts

(92313/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**PARATUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9537 Wiltz, 98, rue Charles Lambert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg-Eich, le 19 novembre 1998.Pour la société  
P. Decker  
Notaire

(92315/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**KRONE S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 43.395.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 30 novembre 1998.Pour KRONE S.A.  
VECO TRUST S.A.  
Signature

(49574/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**GUY LOSCHEIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 20, route d'Ettelbruck.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 1998.

E. Schroeder  
Notaire

(92316/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 novembre 1998.

**SIMINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 36, op der Schock.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92317/240/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**BATI-HOUSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9190 Vichten, 56, rue Principale.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roméo Vecchiato, employé privé, demeurant à L-1311 Luxembourg, 31, boulevard Marcel Cahen;
- 2.- Monsieur Antonio Soares da Costa, maçon, demeurant à L-2441 Luxembourg, 303, rue de Rollingergrund;
- 3.- Monsieur Nuno Gomes Trindade - La Luz Cotrim, maçon, demeurant à L-1329 Dommeldange, 14, rue du Château.

Lesquels comparants, déclarant être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BATI-HOUSE, avec siège social à Vichten, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Monsieur Roméo Vecchiato, prénommé, et Madame Mireille Pleger-Biermann, employée privée, demeurant à Vichten, sont confirmés dans leurs fonctions de gérant technique, respectivement gérante administrative, pour une durée indéterminée.

Les associés ont décidé de changer le pouvoir de signature comme suit:

La société sera engagée par la signature individuelle de chacun des gérants jusqu'au montant de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF).

Pour toutes opérations, dépassant le montant de deux cent cinquante mille francs (250.000,- LUF), la signature conjointe des deux gérants sera requise.

R. Vecchiato

A. Soares da Costa

N. Gomes Trindade-la Luz Cotrim

Enregistré à Mersch, le 26 novembre 1998, vol. 124, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92318/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**FAHL IMMOBILIEN A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-6447 Echternach, 1, rue Hoovelek.

R. C. Diekirch B 4.017.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 20 novembre 1998, vol. 514, fol. 42, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

Pour FAHL IMMOBILIEN A.G.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(92321/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

**HOLLINTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 37.691.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 514, fol. 54, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 1998.

HOLLINTER S.A.

J.R. Barolini  
AdministrateurJ.P. Reiland  
Administrateur

(49550/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**HAUSMAN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9233 Diekirch, 55, avenue de la Gare.  
R. C. Diekirch B 608.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Diekirch, le 26 novembre 1998, vol. 262, fol. 32, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 novembre 1998.

Signature.

(92323/591/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

---

**SOLUPLA INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Redange-sur-Attert, rue de Niederpallen.  
R. C. Diekirch B 1.064.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Redange-sur-Attert, le 30 novembre 1998, vol. 143, fol. 27, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Signature.

(92324/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 novembre 1998.

---

**GARMOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 62.275.

*Extrait des résolutions prises dans le cadre du conseil d'administration du 16 octobre 1998*

*Résolution unique*

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo Bagnato de ses fonctions d'administrateur de la société et décide de coopter Monsieur Pasquasy Philippe, Juriste, au poste d'administrateur, en remplacement de l'administrateur sortant dont il terminera le mandat.

La présente résolution reste soumise à la ratification de l'assemblée générale des actionnaires en sa prochaine réunion.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1998, vol. 513, fol. 60, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(49535/065/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

---

**GALAXY TV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 64.758.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Charles Caluwaerts, commerçant, demeurant à L-5480 Wormeldange, 126, rue Principale.

Lequel comparant, en sa qualité de seul et unique associé de la société GALAXY TV, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, de résidence à Sanem, agissant en remplacement du notaire soussigné, en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 611 du 25 août 1998,

a déclaré prendre les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital de vingt-neuf mille cent dollars des Etats-Unis (29.100,- USD) pour le porter de son montant actuel de vingt-huit mille dollars des Etats-Unis (28.000,- USD) à cinquante-sept mille cent dollars des Etats-Unis (57.100,- USD) par l'émission de deux cent quatre-vingt-onze (291) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD), ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes.

*Souscription et libération*

L'associé unique déclare souscrire les deux cent quatre-vingt-onze (291) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement moyennant versement en espèces de sorte que la somme de vingt-neuf mille cent dollars des Etats-Unis (29.100,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ce qui a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-sept mille cent dollars des Etats-Unis (57.100,- USD) représenté par cinq cent soixante et onze parts (571) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis (100,- USD) chacune, entièrement libérées.»

*Troisième résolution*

L'associé unique décide d'accepter la démission de Madame Régine Nagels de ses fonctions de gérante et de lui donner pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de nommer Monsieur Charles Caluwaerts, prénommé, en tant que gérant de la société, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

*Cinquième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.»

*Frais*

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de vingt-neuf mille cent dollars des Etats-Unis (29.100,- USD) est estimée à neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille deux cent soixante-quinze francs luxembourgeois (998.275,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire est évalué à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Caluwaerts, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 112S, fol. 18, case 8. – Reçu 9.946 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49533/220/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**GALAXY TV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 64.758.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 26 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49534/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 66.693.

*Extrait des principales résolutions adoptées en date du 19 octobre 1998 lors du  
Conseil d'Administration de la société*

A l'unanimité, Monsieur Joseph Farkas est nommé administrateur-délégué à la gestion journalière avec les pleins pouvoirs pour engager seul la société en ce qui concerne cette gestion jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1998.

A l'unanimité, Monsieur Thierry Smadja est nommé directeur en charge de la gestion journalière jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 décembre 1998.

Pour publication  
Pour extrait conforme et sincère  
Pour GENSAT INTERNATIONAL S.A.  
P. Sganzerla  
Expert comptable

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49536/250/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**GENSAT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 11, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.693.

—  
*Extrait des principales résolutions adoptées en date du 16 novembre 1998  
lors du Conseil d'Administration de la société*

A l'unanimité, et en conformité avec l'article 10 des statuts de la société, Monsieur Patrick Sganzerla est nommé secrétaire afin d'assurer la charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées.

Pour publication  
Pour extrait conforme et sincère  
Pour GENSAT INTERNATIONAL S.A.  
P. Sganzerla  
Expert comptable

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 514, fol. 75, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(49537/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

---

**FONTANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.290.

—  
L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze novembre.  
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FONTANA S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 août 1998, en voie de publication.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg.

qui désigne comme secrétaire Maître Delphine Tempe, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Stéphane Hadet, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital à concurrence de cinq millions trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (5.375.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (6.625.000,- LUF) par l'émission de quatre mille trois cents (4.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des nouvelles actions par apport en nature par Monsieur Nicola Di Cagno, pensionné, demeurant à Via S. Agata di Milletello, 35 Fregene (Commune de Fiumicino).

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Nomination d'un mandataire aux fins d'effectuer en Italie toutes formalités nécessaires à la mutation du bien apporté et notamment les formalités de transcription hypothécaire.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de cinq millions trois cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (5.375.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à six millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (6.625.000,- LUF) par l'émission de quatre mille trois cents (4.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF), ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la souscription des quatre mille trois cents (4.300) actions nouvelles par Monsieur Nicola Di Cagno, prénommé.

*Souscription et libération*

Est alors intervenu aux présentes:

Monsieur Nicola Di Cagno, pensionnée né à Bari le 3 juillet 1931, demeurant à Via S. Agata di Milletello, 35 Fregene (Commune de Fiumicino),

ici représenté par Maître Stef Oostvogels, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 11 novembre 1998, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Lequel intervenant, représenté comme dit-est, déclare souscrire les quatre mille trois cents (4.300) actions nouvelles et les libérer entièrement par un apport en nature d'un bien immeuble sis à Rome.

Les désignations cadastrales, l'origine de propriété et la situation hypothécaire résultent d'un document intitulé «relazione notarile» établi par le notaire Nicola Atlante, de résidence à Rome, en date du 4 novembre 1998, et traduit de l'italien par Madame Bernadette Accili, traducteur assermenté, demeurant à Rome.

Ce document et sa traduction en copie resteront, après avoir été signés ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Ledit document a la teneur suivante (traduction):

«Déclaration notariale relative:

aux seuls lots de l'immeuble sis à Rome, Via Piediluco n° 22 ci-après décrits:

- au premier étage (deuxième sur registre cadastral) de l'escalier B, appartement interne - 6 au cadastre - comprenant trois pièces, et biens accessoires, mitoyen avec cage d'escalier, int. 5 escalier b, via Sabazio, sauf des autres;

- au sous sol, un local faisant office de cave; mitoyenne avec couloir d'accès, Via Piediluco, terre plain, sauf des autres;

Au NCEU, feuillet 572, parcelle 7, sub. 503.

Je soussigné, Dr. Nicola Atlante, Notaire à Rome, après vérifications auprès du cadastre et de la conservation des hypothèques,

déclare

qu'en date du 23 octobre 1998, les biens immobiliers susmentionnés sont la propriété entière et exclusive de Nicola Di Cagno, né à Bari le 3 juillet 1931 sur la base de mon acte de fractionnement du 5 octobre 1998, rép. 7999, transcrit à Rome I le 7 octobre 1998 form. 40219 et qu'à la même date les biens susdits sont libres de charges, liens, transcriptions et inscriptions préjudiciables et donc librement transférables.

Rome 4 novembre 1998.»

*Evaluation*

Les biens prédécrits ont été évalués dans un rapport établi par la société VAN CAUTER, S.à r.l., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 4 novembre 1998 qui conclut comme suit:

«Suite aux contrôles et analyses conformément aux normes de l'institut des Réviseurs d'Entreprises, nous estimons pouvoir formuler les conclusions suivantes:

1. La description de l'apport répond à des conditions normales de précision et de clarté.

2. Les modes d'évaluation adoptés en vue de la rémunération de l'apport, évalué à 5.375.000,- LUF sont justifiés par l'économie d'entreprise.

Les valeurs auxquelles conduisent les modes d'évaluation correspondent au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie de l'apport.

3. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport, soit:

La création de 4.300 nouvelles actions d'une valeur nominale de 1.250 LUF chacune et attribuées à M. Nicolas Di Cagno est à considérer comme légitime et équitable, de sorte que les droits respectifs des parties intéressées sont respectés et leurs obligations complètement fixées.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

*Conditions de l'apport*

L'apporteur, représenté comme il est dit, déclare que l'apport en nature est fait sous les conditions et garanties suivantes:

1. Les immeubles sont apportés avec toutes appartenances et dépendances, dans l'état où ils se trouvent, et avec toutes servitudes passives ou actives qui pourraient les grever ou y être attachées.

2. Il n'est pas fourni de garanties quant à la contenance indiquée, le plus ou le moins éventuel étant au profit ou à la charge de la société bénéficiaire.

3. Les immeubles sont apportés francs et libres de dettes, privilèges et hypothèques.

4. L'apporteur, représenté comme il est dit, déclare qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou urbanistique ou administratif à l'apport des immeubles, qu'il n'existe pas de droit de préemption au profit d'une tierce personne et que les immeubles ne sont pas donnés à bail.

5. La société bénéficiaire de l'apport fera son affaire de l'enregistrement, du dépôt et de la transcription des présentes en Italie partout où il sera besoin et tant l'apporteur que la société bénéficiaire déchargent le notaire instrumentant de toutes recherches et démarches y relatives.

6. L'entrée en jouissance aura lieu à partir de ce jour, sans préjudice des formalités de mutation restant à accomplir en Italie.

*Déclarations urbanistiques et fiscales*

Monsieur Nicola Di Cagno, prénommé et représenté comme il est dit, déclare:

1) Après avoir reçu avertissement de la part du notaire instrumentant sur les conséquences pénales en droit italien de fausses déclarations, que l'immeuble objet des présentes est un ouvrage commencé avant le 1<sup>er</sup> septembre 1967.

2) Après avoir reçu avertissement de la part du notaire instrumentant sur les conséquences pénales en droit italien de fausses déclarations, que le revenu foncier de l'immeuble objet des présentes a été inclus dans la dernière déclaration des revenus pour laquelle le terme de présentation est expiré à la date d'aujourd'hui.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 5, 1<sup>er</sup> alinéa, des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à six millions six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (6.625.000,- LUF), représenté par cinq mille trois cents (5.300) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner tous pouvoirs à Monsieur Giuseppe Pedaccia, né à Rome le 20 février 1940, domicilié à 00193 Rome, Piazza Capponi, 13, aux fins d'effectuer en Italie toutes formalités nécessaires à la mutation du bien objet des présentes et notamment les formalités de transcription hypothécaire.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ cent dix mille francs (110.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Oostvogels, D. Tempe, S. Hadet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 112S, fol. 36, case 12. – Reçu 53.750 francs.

*Le Receveur* (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49529/220/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**FONTANA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 66.290.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49530/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

**IMMO-REGIEBAU, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, am achten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, im Amtssitze zu Mersch.

Ist erschienen:

Herr Hans-Jürgen Junk, Geschäftsführer, wohnhaft in D-54528 Salmtal, Im Wolfsgraben 9.

Welcher Komparsent erklärt, auf Grund von Abtretungen von Gesellschaftsanteilen unter Privatschrift zum Nominalwert, alleiniger Gesellschafter zu sein der Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung HTL LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 22. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 241 vom 17. Mai 1997.

Welcher Komparsent den amtierenden Notar ersucht eine Umbenennung der Gesellschaft in IMMO-REGIEBAU, S.à r.l. sowie eine Neufassung der Satzung vorzunehmen und demgemäss folgende Beschlüsse genommen hat:

*Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst der Satzung der Gesellschaft fortan folgenden Wortlaut zu geben:

**Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung IMMO-REGIEBAU, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

**Art. 2.** Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Luxemburg.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

**Art. 4.** Der Gesellschaftszweck besteht im Kauf, Verkauf, Vermietung von Immobilien, deren Konzeption und Umbau, die Abwicklung von Bau- und Parzellierungsvorhaben im weitesten Sinne für eigene wie für fremde Rechnung im In- und Ausland, sowie alle anderen Aktivitäten, industrieller und finanzieller Natur auszuführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- Luf).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je tausend Luxemburger Franken (1.000,- Luf).

Alle Anteile werden gehalten von Herrn Hans-Jürgen Junk, vorbenannt.



**INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 62.234.

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the fourth of November.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the undersigned notary, on December 19, 1997, published in the Mémorial, Recueil C number 55 of January 24, 1998.

The meeting was opened by Mr Claude Beffort, private employee, residing in Schoenfels, being in the chair, who appointed as secretary Mr Jean-Jacques Druart, private employee, residing in B-Etalle.

The meeting elected as scrutineer Miss Yvette Challe, private employee, residing in Godbrange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the subscribed capital by twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) to bring it from its present amount of twenty-five million Luxembourg francs (25,000,000.- LUF) to forty-five million Luxembourg francs (45,000,000.- LUF) by the issuing of twenty thousand (20,000) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

2. Subscription and payment of the new shares by payment in cash by one of the shareholders, the other shareholder having waived its preferential rights.

3. Amendment of article 5 of the by-laws.

4. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to increase the subscribed capital by twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) to bring it from its present amount of twenty-five million Luxembourg francs (25,000,000.- LUF) to forty-five million Luxembourg francs (45,000,000.- LUF) by the issuing of twenty thousand (20,000) new shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Second resolution*

The general meeting, having acknowledged that the other shareholder waived its preferential subscription rights, decides to admit to the subscription of the twenty thousand (20,000) new shares the company BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., having its registered office in Herengracht 504, Amsterdam 1017 CB, Pays-Bas.

*Subscription - Liberation*

Thereupon, the company BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., prenamed, here represented by Mr Claude Beffort, prenamed, by virtue of a proxy established in Amsterdam, on October 28, 1998, declared to subscribe to the twenty thousand (20,000) new shares and to have them fully paid up in cash so that the amount of twenty million Luxembourg francs (20,000,000.- LUF) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

The general meeting decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup>. paragraph.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000.- LUF) représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000.- LUF) chacune.»

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately two hundred and seventy-five thousand Luxembourg francs (275,000.- LUF).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatre novembre.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 19 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil C numéro 55 du 24 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Beffort, employé privé, demeurant à Schoenfels, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Jacques Druart, employé privé, demeurant à B-Etalle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Yvette Challe, employée privée, demeurant à Godbrange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Augmentation de capital à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) par l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération des actions nouvelles moyennant versement en espèces par un des actionnaires, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) par l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Deuxième résolution*

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, l'assemblée décide d'accepter la souscription des vingt mille (20.000) actions nouvelles par la société BANK INSINGER DE EEAUFORT N.V., établie et ayant son siège social à Herengracht 504, Amsterdam 1017 CB, Pays-Bas.

*Souscription - Libération*

Est alors intervenue aux présentes, la société BANK INSINGER DE BEAUFORT N.V., préqualifiée, ici représentée par Monsieur Claude Beffort, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Amsterdam, le 28 octobre 1998, laquelle société déclare souscrire les vingt mille (20.000) actions nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de vingt millions de francs luxembourgeois (20.000.000,- LUF) se trouve à la disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:  
**«Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à quarante-cinq millions de francs luxembourgeois (45.000.000,- LUF) représenté par quarante-cinq mille (45.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, à environ deux cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (275.000,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Beffort, J.-J. Druart, V. Challe, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1998, vol. 112S, fol. 19, case 1. – Reçu 200.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49559/220/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

---

**INSINGER ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.234.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 25 novembre 1998.

G. Lecuit.

(49560/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

---

**HERITAM, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.140.

*Minutes*

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires s'est tenue le 19 mai 1998 à 10.30 heures.

L'assemblée Générale est ouverte à 10.30 heures dans les locaux de la Banque Pictet (Luxembourg) S.A.

Madame Dominique Brankaer officie comme Président de séance, Madame Michèle Berger comme secrétaire, Madame Dodds est nommée scrutateur.

Les actionnaires ont été dûment convoqués, la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le Président lit l'ordre du jour.

Le Président lit le rapport du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire lit le rapport du réviseur d'entreprises.

Après discussion, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Approuve les rapports du Conseil d'Administration et du réviseur d'Entreprises.

2. Approuve les comptes annuels au 31 décembre 1997.

3. Décide de procéder au report à nouveau.

4. Décharge les administrateurs et le réviseur de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions durant l'année écoulée.

5. Réélit les administrateurs suivants pour l'exercice 1998:

M. Carlos Esteve

M. Istvan Szoke

M. Frédéric Fasel

M. Philippe de Fays

M. Pierre Grandjean

M. Ghislain Van Deuren

Mme Ailbhe Jennings

8. Reconduit le mandat du réviseur d'entreprises pour l'exercice 1998.

L'Assemblée Générale est levée à 11.45 heures.

D. Brankaer

*Président*

M. Berger

*Secrétaire*

C. Dodds

*Scrutateur*

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1998, vol. 514, fol. 28, case 4. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(49547/052/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 1998.

---